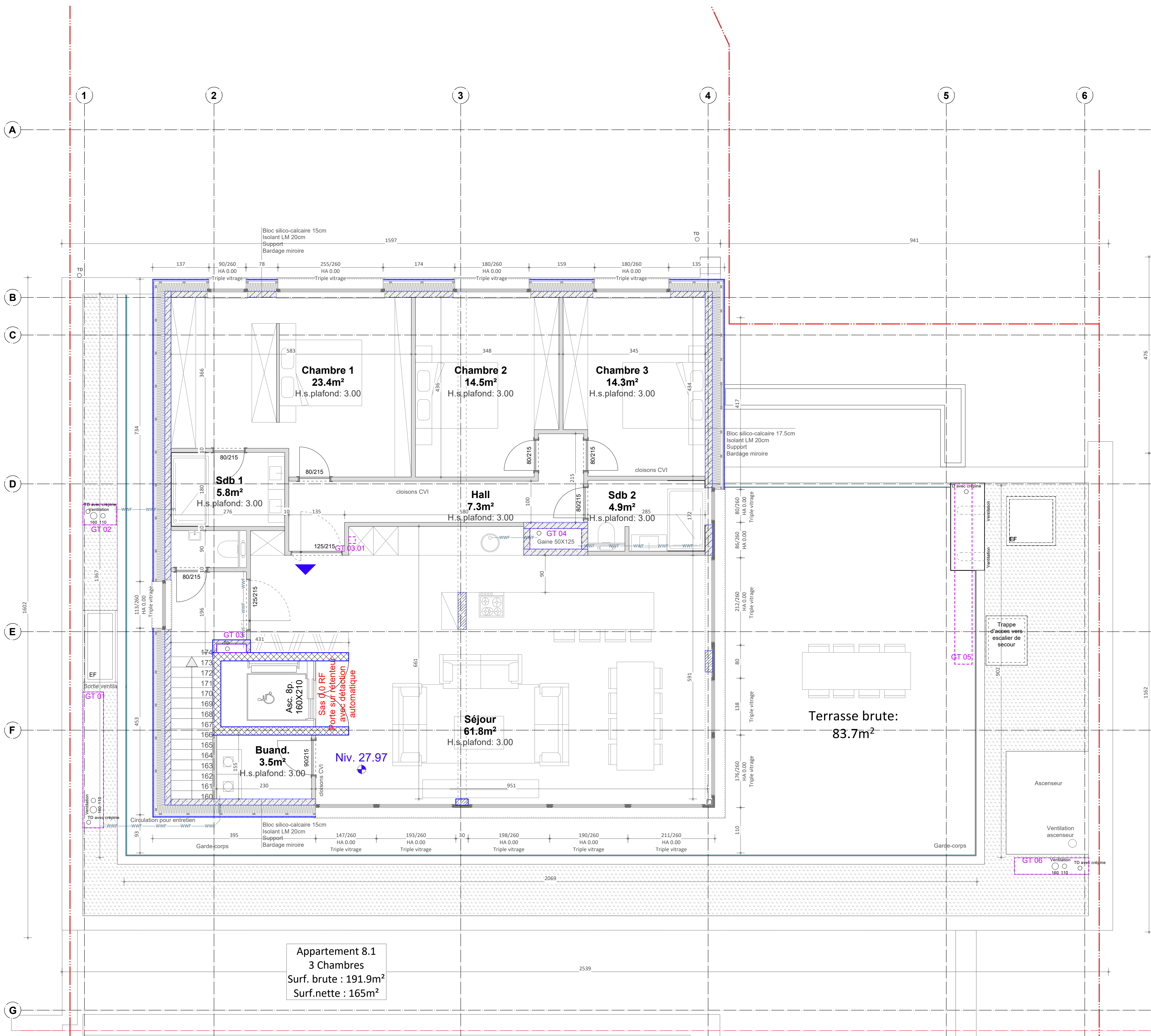




- Isolant EPS
- Isolant PUR
- CLT
- Isolant PUR projeté
- Bloc silico
- Thermogran
- Bloc isolant
- Hourdis
- Stépoc
- Cloisons CVI
- Existant
- Voile béton

PULSAR

ARCHITECTURE

objet de la demande

Restructuration du siège de la banque CBC et réalisation d'un projet immobilier de 15 appartements

SITUATION DU BIEN

ADRESSE : Boulevard Piercot n°35  
4000 LIEGE  
Cadastré : LIEGE division 5 section B 476R2<sup>25</sup>

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

CBC Banque SA  
Représentée par Monsieur Jean-Christophe Gohy  
Avenue Albert 1er n°60  
5000 NAMUR

Banque & Assurance

ARCHITECTES

Gilles Moury SA  
Représentée par Monsieur Thierry Haenen  
Rue des Anglais n°6A  
4430 ANS

MOURY

VUE

REFERENCE:  
2302-CBC-LIE

Plans R+8

ECHELLE

1/50

PAGE

9

INDICES

Détail de l'indice

INDEXE

DATE

22/04/26

Modification de la baie arrière / Ascenseur de la banque / Chape du rez-de-chaussée

INDEXE

DATE

26/03/26

Plan d'exécution

INDEXE

DATE

25/02/26

Plan d'exécution - acoustique / peb

INDEXE

DATE

04/02/26

Mise a jour détail archi

INDEXE

DATE

17/12/25

Mise a jour suivant Géomètre

cadre réservé à l'entrepreneur

cadre réservé à l'administration communale

Les plans restent la propriété de l'auteur du projet. Toute reproduction ou modification doit être autorisée par celui-ci. Les cotes sont données à titre informatif. L'entrepreneur est tenu de les contrôler sur chantier. L'entrepreneur est tenu de respecter les normes de sécurité et de qualité. Les profondeurs sont données à titre informatif et doivent être à l'abri du gel. L'entrepreneur est tenu de respecter les normes de sécurité et de qualité. Les travaux sont exécutés selon les indications des plans, du cahier général des charges, du cahier général des charges de la FAF et du CTEC. Les prescriptions des fabricants et selon les normes belges en vigueur. L'entrepreneur est tenu de tenir à jour le journal des travaux représentant l'organisation du chantier, le stade journalier des travaux, réalisés et non de planification des travaux prévus. Les entrepreneurs des divers corps de métier sont tenus de suivre l'avancement général du chantier afin de commercer.

Les travaux sont exécutés selon les indications des plans, du cahier général des charges, du cahier général des charges de la FAF et du CTEC. Les prescriptions des fabricants et selon les normes belges en vigueur. L'entrepreneur est tenu de tenir à jour le journal des travaux représentant l'organisation du chantier, le stade journalier des travaux, réalisés et non de planification des travaux prévus. Les entrepreneurs des divers corps de métier sont tenus de suivre l'avancement général du chantier afin de commercer.

Les travaux sont exécutés selon les indications des plans, du cahier général des charges, du cahier général des charges de la FAF et du CTEC. Les prescriptions des fabricants et selon les normes belges en vigueur. L'entrepreneur est tenu de tenir à jour le journal des travaux représentant l'organisation du chantier, le stade journalier des travaux, réalisés et non de planification des travaux prévus. Les entrepreneurs des divers corps de métier sont tenus de suivre l'avancement général du chantier afin de commercer.

Vue en plan du R+8 **OPTION B**

Echelle 1/50